

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°555 du 2 juillet 2024

- Arrêté n° 4682 du 02/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 943 sur le territoire de la commune de Lahitte-Toupière
- Arrêté n° 4683 du 02/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 4684 du 02/07/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 614 sur le territoire des communes de Moulédous, Gonez et Coussan
- Arrêté n° 4685 du 02/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire de la commune de Saint-Lary
- Arrêté n° 4686 du 02/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Neuilh
- Arrêté n° 4687 du 02/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 15, 15A, 92, 8F et 817 sur le territoire des communes de Juillan, Odos, Laloubère, Soues, Bordes, Lhez, Mascaras, Angos, Barbazan-Debat et Séméac
- Arrêté n° 4688 du 02/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation en dehors des agglomérations sur les RD 348, 48 et 58 sur le territoire des communes de Saint-Lanne et Madiran, sur les RD 937, 13 et 921B sur le territoire des communes de Saint-Pé-de-Bigorre, Peyrouse, Lourdes, Lugagnan, Aspin-en-Lavedan, Viger, Agos-Vidalos, Ayzac-Ost et Argelès-Gazost, sur la RD 921 sur le territoire des communes de Lau-Balagnas, Saint-Savin, Adast, Pierrefitte-Nestalas, Soulom, Villelongue, Chèze, Sassis, Esquièze-Sere et Luz-Saint-Sauveur, sur la RD 918 sur le territoire des communes d'Esterré, Viella, Betpouey, Barèges, Sers, Bagnères-de-Bigorre et Campan, sur les RD 113, 30 et 929 sur le territoire des communes de Ancizan, Arreau, Cadéac, Guchen, Bazus-Aure, Guchan et Bourisp, sur les RD 123 et 123C sur le territoire des communes de Vignec, Vielle-Aure et Saint-Lary-Soulan, sur les RD 25 et 618 sur le territoire des communes de Loudenvielle, Estarvielle, Loudervielle et Mont
- Arrêté n° 4689 du 01/07/2024 DSD Arrêté portant habilitation pour le contrôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) ainsi que des Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) du département des Hautes-Pyrénées

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4682

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.189

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 943 sur le territoire de la commune de LAHITTE-TOUPIERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOGECER en date du 27/06/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de glissières pour un muret MVL sur la route départementale n° 943, effectués par l'entreprise SOGECER, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de glissières pour un muret MVL, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 943 du Point de Repère (PR) 12+640 au PR 13+000 sur le territoire de la commune de LAHITTE-TOUPIERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 août 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3: L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGECER.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAHITTE-TOUPIERE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 02 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LAHITTE-TOUPIERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGECER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4683

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.138

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de BAGNÈRES DE BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté 14/2024.138
- VU la demande de l'entreprise LTP Génie Civil en date du 03/06/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise LTP Génie Civil, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 47+100 au PR 47+500, du (PR) 48+900 et du (PR) 49+650 sur le territoire de la commune de BAGNÈRES-DE-BIGORRE (barrage de castillon).

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 1 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 4 juillet 2024 à 17h30.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LTP Génie Civil.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 02 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BAGNERES-DE-BIGORRE et CAMPAN,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LTP Génie Civil,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4684

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2024.56

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 614 sur le territoire des communes de MOULEDOUS, GONEZ ET COUSSAN.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
Le Maire de Gonez,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en date du 21 juin 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 614, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEM

Article 1. En raison du déroulement des travaux de réfection de chaussée la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 614, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+100, sur le territoire des communes de MOULEDOUS, GONEZ et COUSSAN.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du mercredi 3 juillet 2024 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MOULEDOUS, GONEZ ET COUSSAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 02 JUL, 2024

Le Maire de Gonez


Laurent Marques



Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de MOULEDOUS, GONEZ et COUSSAN,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arròs et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arròs et des Baïses,
- Région Occitanie -- Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département -- Rue Gaston Manent -- CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 -- Fax. 05 62 56 78 66 -- www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4685

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.59
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 19 sur le territoire de la commune de SAINT LARY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de la mairie de SAINT LARY en date du 27 juin 2024,

Considérant le caractère principal de voie de randonnée conféré à la route départementale N°19 d'accès au Rioumajou, il y a lieu de régler la circulation durant la période estivale.

ARRETE

Article 1. Afin de rendre à la route de la Vallée du Rioumajou son caractère principal de randonnée durant la période estivale, la circulation des véhicules motorisés sera interdite dans les deux sens sur la route départementale n° 19, entre le PR 28+780 (Frédancon) et le PR 32+840 (Hospice du Rioumajou), sur le territoire de la commune de SAINT-LARY-SOULAN, de 12 h 00 à 16 h 00.

Article 2. Cette mesure prendra effet à compter du samedi 06 juillet 2024 et restera en vigueur jusqu'au dimanche 01 septembre 2024.

La circulation sera rétablie normalement en dehors de la plage horaire citée à l'article 1.
Le stationnement sera interdit devant l'hospice.

Article 3. En cas de besoin, l'accès sera rétabli :

- pour les moyens de secours ;
- pour le garde particulier communal du site du Rioumajou
- pour les ayants droits suivants :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Noms et prénoms	Immatriculation(s)
ARNAUD Jean-Luc	AO – 407 – RK
BACON Arnaud	FF – 150 – JT
BARBORTEAU	EZ – 186 – HB
BOUBÉE	FQ – 319 – VV DJ – 779 – FE
DE BISSHOP Noa	EJ – 066 – VL ES – 279 – GX CR – 291 – DA
BRUN Didier Maire de Sailhan	605 – BLV – 31 CQ – 109 – RQ
CURIE	BE – 036 – WE DD – 501 – LW
DARAN René Adjoint délégué au Rioumajou (Saint-Lary-Soulan)	GA – 382 – GX
DAUNES Thomas	AV – 293 – TN FA – 654 – VV
DUCOS	1285 – SL – 65 DC – 157 – DA EE – 525 – WX
DUPOUTS Pierre	FR – 699 – 2K FW – 179 – BH FC – 656 – KQ
GIL Charles	ET – 787 – NR
FÔ	FE – 517 – NA AY – 775 – PA
JEAN	GL – 451 – JS BS – 511 – BH
LANDA	FZ – 526 – QY GJ – 705 – TN
LALANDE Zoé	GW – 897 – GD
LARAN - CRAMPE	FL – 718 – RY CC – 236 – TE BJ – 918 – LR
MARIA Jean-Michel Adjoint délégué au Rioumajou (Sailhan)	AH – 812 – MS EQ – 138 – KX
MATÉ Élise	FL – 441 – PX
MIR André Maire de Saint-Lary-Soulan	GG – 780 – BV
PELLAREY	344 – RY – 65 CD – 344 – QY
SASTRE	EM – 811 – 2C DP – 852 – QP EJ – 901 – DC
SIOU Alexandra	CK – 498 – LL
VERGÉ	ES – 837 – BC FT – 586 – SR DX – 101 – SZ

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Article 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par la Mairie de SAINT-LARY-SOULAN.

L'Agence du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse en assurera le contrôle.

Article 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-LARY-SOULAN.

Tarbes, le 02 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT LARY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron.



REGISTRE DES ARRETÉS
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4686

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.97
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 18 sur le territoire de la commune de NEUILH.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 27 juin 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de tirage de câbles Orange sur la route départementale n° 18, effectués par l'entreprise ENSIO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de tirage de câbles Orange, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 18, du Point de Repère (PR) 5+000 au PR 6+240, sur le territoire de la commune de NEUILH.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 22 juillet 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10 et de feux tricolores homologués précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de NEUILH et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 02 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de NEUILH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENSIO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4687

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.94

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 15, 15A, 92, 8F et 817 sur le territoire des communes de JUILLAN, ODOS, LALOUBERE, SOUES, BORDES, LHEZ, MASCARAS, ANGOS, BARBAZAN-DEBAT et SEMEAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en date du 27 juin 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur les routes départementales n° 15, 15A, 92, 8F et 817, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur :

- La route départementale n° 15 du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+620 sur le territoire des communes de JUILLAN ET ODOS,
- La route départementale n° 15A du point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+735 sur le territoire de la commune d'ODOS.
- La route départementale n° 92 du point de repère (PR) 4+190 au PR 8+000 sur le territoire des communes d'ODOS, LALOUBERE et SOUES,
- La route départementale n° 8F du point de repère (PR) 0+000 au PR 1+100 sur le territoire de la commune de SOUES,
- La route départementale n° 817 du point de repère (PR) 32+000 au PR 49+000 sur le territoire des communes de BORDES, LHEZ, MASCARAS, ANGOS, BARBAZAN-DEBAT et SEMEAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 à 18h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Vu le Plan de Gestion du Trafic « A64 » entre l'échangeur n°11 de Soumoulou et l'échangeur n° 17 de Montréjau, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, l'entreprise devra lever toutes les restrictions de circulation en cas de délestage de l'autoroute A64, elle sera pour cela joignable durant toute la durée des travaux précisée à l'article 2.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

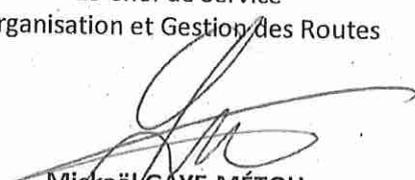
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de JUILLAN, ODOS, LALOUBERE, SOUES, BORDES, LHEZ, MASCARAS, ANGOS, BARBAZAN-DEBAT et SEMEAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 02 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Mesdames les Maires d'ODOS et ANGOS et Messieurs les Maires de JUILLAN, LALOUBERE, SOUES, BORDES, LHEZ, MASCARAS, BARBAZAN-DEBAT et SEMEAC,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Madame Geneviève ISSON, conseillère départementale du canton d'AUREILHAN,
- Monsieur Yannick BOUBÉE, conseiller départemental du canton d'AUREILHAN,
- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET MOBILITES

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4688

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.60

Portant réglementation provisoire de la circulation en dehors des agglomération sur les routes départementales n° 348, n°48, n°58 sur le territoire des communes de SAINT-LANNE et MADIRAN, n° 937, n°13, n°921B sur les communes de SAINT-PE-DE-BIGORRE, PERYROUSE, LOURDES, LUGAGNAN, ASPIN-EN-LAVEDAN, VIGER, AGOS VIDALOS, AYZAC-OST, ARGELES-GAZOST, n° 921 sur les communes de LAU-BALAGNAS, SAINT-SAVIN, ADAST, PIERREFITTE-NESTALAS, SOULOM, VILLELONGUE, CHEZE, SASSIS, ESQUIEZE-SERE, LUZ-SAINT-SAUVEUR, n° 918 sur les communes de ESTERRE, VIELLA, BETPOUEY, BAREGES, SERS, BAGNERES-DE-BIGORRE, CAMPAN, n° 113, n°30, n° 929 sur les communes de ANCIZAN, d'ARREAU, CADEAC, GUCHEN, BAZUS-AURE, GUCHAN, BOURISP, n° 123, n° 123C sur les communes de VIGNEC, VIELLE-AURE, SAINT-LARY-SOULAN, n° 25, n° 618 sur les communes de LOUDENVIELLE, ESTARVIELLE, LOUDERVIELLE, MONT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n°65-2024-06-17-00007 du 17 juin 2024

Considérant que les 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} étapes du Tour de France 2024 emprunteront les routes du département le 12, 13 et 14 juillet 2024, et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes impliquées dans l'épreuve et du public,

considérant que le Président du Conseil Départemental est responsable des actes administratifs de police de circulation et de stationnement relatifs à la voirie départementale en dehors des agglomérations,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Dispositions générales :

L'épreuve sportive dénommée « **Tour de France cycliste 2024** » empruntera, le vendredi 12 juillet, samedi 13 juillet, dimanche 14 juillet, dans le département des Hautes-Pyrénées, les itinéraires annexés au présent arrêté, avec les horaires prévisionnels de passage.

La circulation, l'arrêt et le stationnement sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2024 sont interdits à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation **depuis une heure avant le passage de la caravane publicitaire**, tel que celui-ci est prévu à l'horaire officiel, **jusqu'à trente minutes après le passage du véhicule de la gendarmerie nationale, surmonté du panneau « Fin de course »**, lui-même précédé par la voiture balai.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

Le stationnement du public et des véhicules est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Article 2 : Réglementation routière spécifiques aux étapes du Tour de France.

L'objectif est de faciliter au maximum l'accès du public à cette manifestation.

En sus des interdictions précisées à l'article 1^{er}, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont prononcées pour les étapes suivantes :

13^{ème} étape : AGEN → PAU **Vendredi 12 juillet 2024**

2-1 Restrictions de circulation et de stationnement hors zone de montagne entre SAINT-LANNE et MADIRAN

La circulation et le stationnement seront réglementés et le cas échéant strictement interdit sur les axes suivants dans les deux sens, le 12 juillet 2024 à partir de 8h00, jusqu'à 20h00, **selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté et/ou de la saturation des places de stationnement sur les parkings adjacents.**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9.
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- RD 348 : de l'entrée du département dans la commune SAINT-LANNE à l'intersection avec la RD 48
- RD 48 : de l'intersection avec la RD 348 sur la commune SAINT-LANNE à l'entrée d'agglomération de MADIRAN
- RD 58 : de la sortie d'agglomération de MADIRAN à l'entrée dans le département des Pyrénées-Atlantiques (D 139)

14^{ème} étape : PAU → SAINT-LARY-SOULAN (PLA D'ADET)

samedi 13 juillet 2024

2-2 Restrictions de circulation et de stationnement hors zone de montagne entre SAINT-PE-DE-BIGORRE et LUZ-SAINT-SAUVEUR

La circulation et le stationnement seront réglementés et le cas échéant strictement interdit sur les axes suivants dans les deux sens, le 13 juillet 2024 à partir de 8h00 jusqu'à 20h00, selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté et/ou de la saturation des places de stationnement sur les parkings adjacents.

➤ SECTEUR –SAINT-PE-DE-BIGORRE - LOURDES

- RD 937 : de l'entrée dans le département sur la commune SAINT-PE-DE-BIGORRE à l'entrée de l'agglomération de SAINT-PE-DE-BIGORRE,
- RD 937 : de la sortie de l'agglomération de SAINT-PE-DE-BIGORRE à l'entrée de l'agglomération de PEYROUSE,
- RD 937 : de la sortie de l'agglomération de PEYROUSE à l'intersection de la RD 937 et RD 13 sur la commune de LOURDES,
- RD 13 : de l'intersection de la RD 937 et RD 13 à l'entrée de l'agglomération de LOURDES,

➤ SECTEUR LOURDES – LUZ-SAINT-SAUVEUR

- RD 921B : de la sortie d'agglomération de LOURDES à l'entrée d'agglomération d'AGOS-VIDALOS,
- RD 921B : de la sortie d'agglomération d'ARGELES-GAZOST à l'entrée d'agglomération de LAU-BALAGNAS,
- RD 921 : de la sortie d'agglomération de LAU-BALAGNAS à l'entrée d'agglomération d'ADAST,
- RD 921 : de la sortie d'agglomération de SOULOM à l'entrée d'agglomération d'ESQUIEZE-SERE,

➤ Réglementation de la 2x2 voies (RD 821) entre ARGELES-GAZOST et LOURDES

La circulation est interdite dans les deux sens de circulation selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale en fonction du trafic constaté et des mesures de sécurité nécessaires au droit du croisement de la course, à partir du 13 juillet 2024 à 10h00 jusqu'au 13 juillet 2024 à 15h00 sur la RD 821 et ses bretelles d'entrée/sortie.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

2-3 Restrictions de circulation et stationnement en zone de montagne entre LUZ-SAINT-SAUVEUR et SAINT-LARY-SOULAN (ESPIAUBE) :

Afin de garantir les conditions de circulation des participants et la sécurité des spectateurs,

- la circulation sera règlementée et le cas échéant interdite selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté, à partir du 12 juillet 2024 à 15h00 jusqu'au 13 juillet 2024 à 20h00
- le stationnement sera règlementé et le cas échéant interdit selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction de la fréquentation, à partir du 12 juillet 2024 à 08h00 jusqu'au 13 juillet 2024 à 20h00

➤ SECTEUR BAREGES -TOURMALET – CAMPAN-Payolle

- RD 918 : de la sortie d'agglomération d'ESTERRE à l'entrée d'agglomération de BAREGES,
- RD 918 : de la sortie d'agglomération de BAREGES à l'entrée d'agglomération de la Mongie (BAGNERES-DE-BIGORRE),
- RD 918 : de la sortie d'agglomération de La Mongie (BAGNERES-DE-BIGORRE), à l'entrée d'agglomération de CAMPAN (Sainte-Marie de Campan),
- RD 918 : de la sortie d'agglomération de CAMPAN (Sainte-Marie de CAMPAN), au carrefour avec la RD n°113 sur la commune de CAMPAN (Payolle)

➤ SECTEUR HOURQUETTE D'ANCIZAN

- RD 113 : du carrefour avec la RD n°918 sur la commune de CAMPAN (Payolle) à l'intersection avec la RD 30 à GUCHEN,
- RD 30 : section de routes entre les deux carrefours avec la RD 113 à GUCHEN,
- RD 113 : de l'intersection RD 113/RD 30 à l'entrée d'agglomération de GUCHEN,

➤ SECTEUR GUCHEN – SAINT-LARY-SOULAN

- RD 929 : de la sortie d'agglomération de GUCHEN à l'entrée d'agglomération de BOURISP,

➤ MONTEE DE SAINT-LARY-SOULAN PLA D'ADET

- RD 123 : de l'intersection RD 123 / RD 929 à SAINT-LARY-SOULAN à l'entrée d'agglomération de VIGNEC,
- RD 123 : de la sortie d'agglomération de VIGNEC à l'entrée d'agglomération de SAINT-LARY-SOULAN (SOULAN),
- RD 123 : de la sortie d'agglomération de SAINT-LARY-SOULAN (SOULAN) au carrefour avec la RD 123 C (ESPIAUBE) sur la commune de SAINT-LARY-SOULAN.

2-4 Restrictions de circulation et stationnement particulières

- RD 123 de l'intersection avec la RD 123C à Espiaube jusqu'à l'entrée dans l'agglomération de Pla d'Adet :
 - à compter du 6 juillet 2024 8h00 jusqu'au 13 juillet 20h00 :
 - le stationnement et la circulation seront interdits aux ensembles attelés d'une caravane, les camping-cars et les véhicules aménagés à usage d'habitation. Seuls les ayants droit pouvant justifier d'une autorisation

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

délivrée par l'office du tourisme de Saint-Lary-Soulan ainsi que les véhicules de secours et de service public dérogent à cette mesure.

- Carrefour d'Espiaube RD 123/RD 123C : à compter du 6 juillet 2024 8h00 jusqu'au 13 juillet 20h00 le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit au droit du carrefour et de ses surlargeurs.
- RD 919 sur les communes de CADEAC et ARREAU : Afin de sécuriser le stationnement et les manœuvres des véhicules de la caravane publicitaire, le stationnement de tous les véhicules motorisés est interdit sur le domaine public routier départemental (accotements, surlargeurs et délaissés). La circulation de tous les véhicules motorisés est règlementée, le cas échéant interdite selon l'appréciation de la gendarmerie. Ces mesures s'appliquent le 13 juillet 2024 de 8h00 à 20h00.
- RD 918 sur les communes de BETPOUEY et BAREGES entre les PR 27 et 29 sont interdits :
 - le stationnement de tous les véhicules à moteur sur le domaine public routier départemental (accotements, sur largeurs et délaissés)
 - l'accès et la circulation des piétons (hormis les personnes accréditées par l'organisation)
- RD 935 : de la sortie d'agglomération de BAGNÈRES-DE-BIGORRE jusqu'à l'entrée d'agglomération de STE-MARIE DE CAMPAN, la circulation des PL de transport de marchandise d'un PTRA>3,5T sera interdite à compter du 13 juillet 2024 à 14h00 jusqu'au 13 juillet 2024 à 20h00.

15^{ème} étape : LOUDENVIELLE-PLATEAU DE BEILLE

Dimanche 14 juillet 2024

2-5 Restrictions de circulation et stationnement en zone de montagne entre LOUDENVIELLE et le col de Peyresourde :

Afin de garantir les conditions de circulation des participants et la sécurité des spectateurs,

- la circulation sera règlementée et le cas échéant interdite selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté, à partir du 13 juillet 2024 à 15h00 jusqu'au 14 juillet 2024 à 20h00
- le stationnement sera règlementé et le cas échéant interdit selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction de la fréquentation, à partir du 13 juillet 2024 à 08h00 jusqu'au 14 juillet 2024 à 20h00

➤ SECTEUR LOUDENVIELLE - PEYRAGUDES

- RD 25 : de la sortie d'agglomération de GENOS à l'entrée d'agglomération de LOUDENVIELLE
- RD 25 : de la sortie d'agglomération de LOUDENVIELLE à l'entrée d'agglomération d'ARENVIELLE (commune de LOUDENVIELLE),
- RD 25 : de la sortie d'agglomération d'ARENVIELLE (commune de LOUDENVIELLE) à l'entrée d'agglomération d'ARMENTEULE (commune de LOUDENVIELLE),
- RD 25 : de la sortie d'agglomération d'ARMENTEULE (commune de LOUDENVIELLE) à

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

l'entrée d'agglomération d'ESTARVIELLE (commune de LOUDENVIELLE),

- RD 25 : de la sortie d'agglomération d'ESTARVIELLE (commune de LOUDENVIELLE) au carrefour RD 618/25 (commune d'ESTARVIELLE),
- RD 618 : du carrefour des RD 618/25 (commune d'ESTARVIELLE), à l'entrée dans le département de la Haute-Garonne.

2-6 Autres restrictions de circulation et stationnement :

- RD 19 sur les communes de CADEAC et ARREAU de la sortie d'agglomération d'Arreau au carrefour giratoire des RD 929/919/19 : afin de sécuriser le stationnement et les manœuvres des véhicules de la caravane publicitaire, le stationnement de tous les véhicules motorisés est interdit sur le domaine public routier départemental (accotements, surlargeurs et délaissés). La circulation de tous les véhicules motorisés est règlementée, le cas échéant interdite selon l'appréciation de la gendarmerie. Ces mesures s'appliquent du 13 juillet 2024 à 15h00 au 14 juillet 2024 à 12h00

Article 3 : Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, du service des routes du Département des Hautes Pyrénées.

Tarbes, le 02 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Entretien Exploitation des Routes,



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Mesdames, Messieurs les Maires de SAINT-LANNE, MADIRAN, SAINT-PE-DE-BIGORRE, PERYROUSE, LOURDES, LUGAGNAN, ASPIN-EN-LAVEDAN, VIGER, AGOS VIDALOS, AYZAC-OST, ARGELES-GAZOST, LAU-BALAGNAS, SAINT-SAVIN, ADAST, PIERREFITTE-NESTALAS, SOULOM, VILLELONGUE, CHEZE, SASSIS, ESQUIEZE-SERE, LUZ-SAINT-SAUVEUR, ESTERRE, VIELLA, BETPOUEY, BAREGES, SERS, BAGNERES-DE-BIGORRE, CAMPAN, ANCIZAN, ARREAU, CADEAC, GUCHEN, BAZUS-AURE, GUCHAN, BOURISP, VIGNEC, VIELLE-AURE, SAINT-LARY-SOULAN, LOUDENVIELLE, ESTARVIELLE, LOUDERVIELLE, MONT.

- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le chef de l'Agence des Routes de Tarbes Haut Adour,
- M. le chef de l'Agence des Routes de du Pays de Val d'Adour,
- M. le chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,
- M. le Chef de l'Agence du Pays des Gaves,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

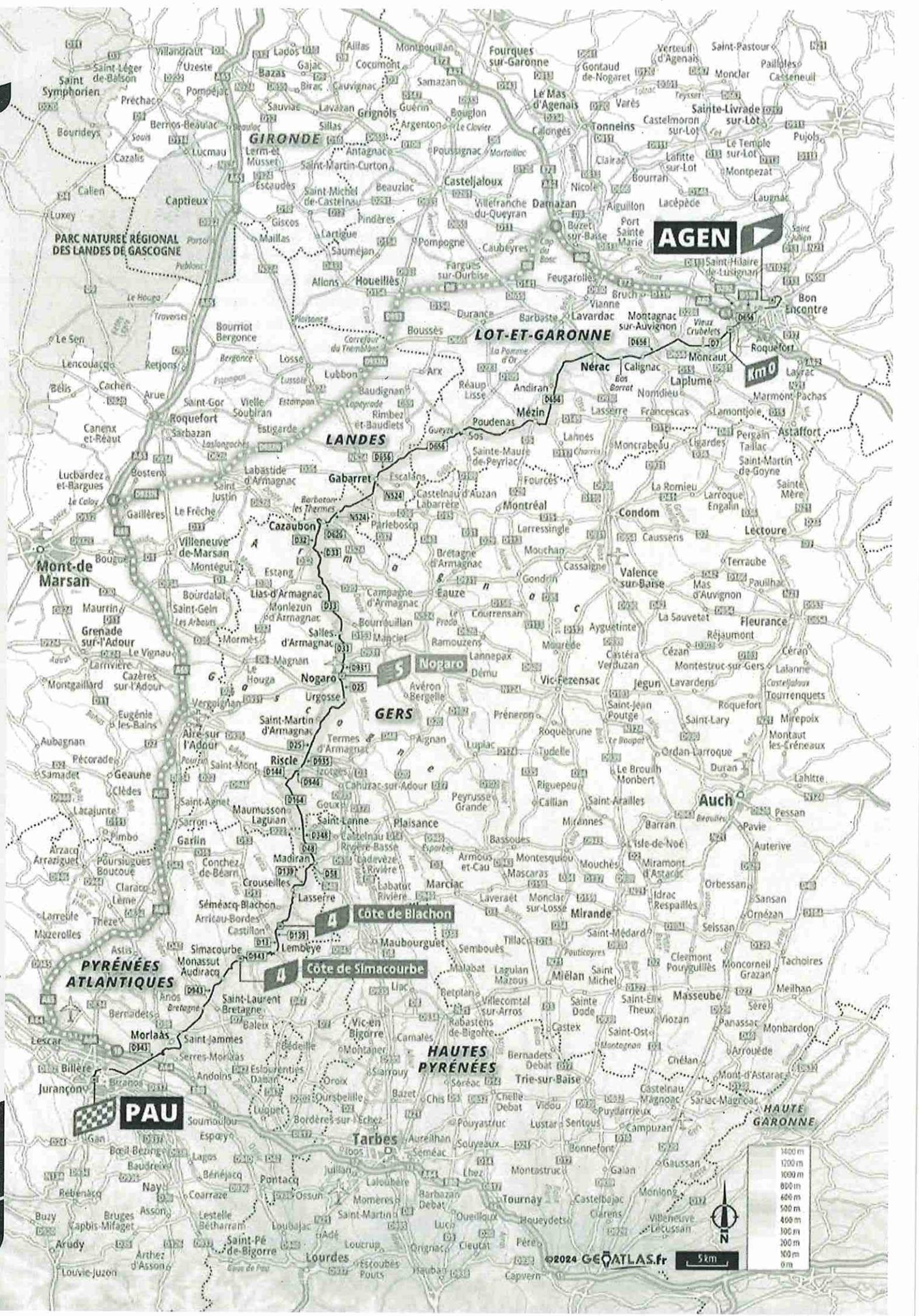
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour information :

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Pierre BRAU NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
Madame Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
Madame Véronique THIRault, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



AGEN

5 km

5 Nogaro

4 Côte de Blachon

4 Côte de Simacourbe

PAU

ITINÉRAIRE HORAIRE

13ème étape : AGEN > PAU

KILOMETRES		HORAIRES					
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE		Caravane publicitaire	47 km/h	45 km/h	43 km/h
HAUTES-PYRÉNÉES (65)							
52.4	112.9	D348	Carrefour D348-D48	14:27	16:14	16:20	16:27
49.3	116	D48	MADIRAN (D48-D58)	14:32	16:18	16:25	16:32
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)							
45.9	119.4	D139	CROUSEILLES	14:37	16:22	16:29	16:37
43.4	121.9		LASSERRE	14:40	16:25	16:32	16:40
41.3	124		Blachon (SÉMÉACQ-BLACHON)	14:43	16:28	16:35	16:43
38.3	127		Côte de Blachon	14:47	16:32	16:39	16:47
36.4	128.9		Carrefour D139-D13	14:50	16:35	16:42	16:50
35.7	129.6	D13	LEMBEYE (D13-D943)	14:51	16:35	16:43	16:51
29.2	136.1	D943	SIMACOURBE	15:00	16:44	16:51	17:00
29	136.3		Côte de Simacourbe	15:00	16:44	16:52	17:00
25.2	140.1		MONASSUT-AUDIRACQ	15:05	16:49	16:57	17:05
20.6	144.7		SAINT-LAURENT-BRETAGNE	15:12	16:55	17:03	17:12
17.7	147.6		SAINT-JAMMES	15:16	16:58	17:07	17:16
15.2	150.1		MORLAÀS	15:19	17:02	17:10	17:19
0	165.3		PAU (D943-VC)	15:41	17:21	17:30	17:41

Arrivée :

Ligne d'arrivée : rue du Maquis du Béarn, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 560 m à vue.

Largeur : 7 m

ITINÉRAIRE HORAIRE

14ème étape : PAU > SAINT-LARY-SOULAN

Samedi 13 juillet 2024

Distance : 152 km

Caravane publicitaire

Parking : Parking du Stade du Hameau

Evacuation du parking : de 10h40 à 11h00

Passage sur la ligne de départ : de 11h00 à 11h30

Course

Rassemblement de départ : parc du Tour des Géants

Signature : de 11h50 à 12h50

Appel : 12h55

Départ fictif : 13h00, avenue Gaston Lacoste

Départ réel : 13h15, sur la D802, à 7,3 km du lieu de rassemblement.

KILOMETRES		HORAIRES						
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE		Caravane publicitaire	38 km/h	36 km/h	34 km/h	
FRANCE								
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)								
		VC	PAU (VC-D37-D802)	Départ fictif	11:00	13:00	13:00	13:00
151.9	0	D802	PAU	Départ réel ▶	11:15	13:15	13:15	13:15
149.8	2.1		Carrefour D802-D938		11:19	13:18	13:18	13:18
134.6	17.3	D938	COARRAZE		11:45	13:37	13:38	13:39
132.5	19.4		IGON (D938-D937)		11:49	13:40	13:41	13:42
128.9	23	D937	LESTELLE-BÉTHARRAM		11:55	13:44	13:46	13:47
127.2	24.7		MONTAUT		11:58	13:46	13:48	13:49
HAUTES-PYRÉNÉES (65)								
124.7	27.2		Passage à niveau : Passage à niveau N° 192		12:03	13:50	13:51	13:53
123.7	28.2		SAINT-PÉ-DE-BIGORRE		12:05	13:51	13:53	13:54
119	32.9		PEYROUSE		12:13	13:57	13:59	14:01
115.2	36.7		Carrefour D937-D13		12:20	14:02	14:04	14:06
115.2	36.7	D13	Passage à niveau : Passage à niveau N° 182		12:20	14:02	14:04	14:06
114.3	37.6		LOURDES (D13-VC-D921 B)		12:21	14:03	14:05	14:07
104.6	47.3	D921 B	AGOS-VIDALOS		12:38	14:15	14:18	14:21
102.4	49.5		AYZAC-OST		12:42	14:18	14:21	14:24
99.9	52		ARGELÈS-GAZOST		12:47	14:21	14:24	14:28
98.2	53.7		LAU-BALAGNAS (D921 B-D921)		12:50	14:24	14:27	14:30
96.4	55.5	D921	Saint-Savin		12:53	14:26	14:29	14:32
95.7	56.2		ADAST		12:54	14:27	14:30	14:33
94.4	57.5		PIERREFITTE-NESTALAS		12:56	14:28	14:32	14:35
93.2	58.7		SOULOM		12:58	14:30	14:33	14:37
85.1	66.8		Larise (SALIGOS)		13:13	14:40	14:44	14:48
82.6	69.3		ESQUIÈZE-SÈRE		13:17	14:43	14:47	14:52
81.7	70.2		ESQUIÈZE-SÈRE	ES	13:19	14:45	14:48	14:53
81.3	70.6		LUZ-SAINT-SAUVEUR (D921-D918)		13:20	14:45	14:49	14:53
80.9	71	D918	ESTERRE		13:20	14:46	14:50	14:55
74.9	77		BARÈGES		13:31	15:03	15:08	15:15
73	78.9		Le Traget		13:34	15:08	15:14	15:21
62.3	89.6		Col du Tourmalet - Souvenir Jacques Goddet	HC	13:53	15:37	15:46	15:57

ITINÉRAIRE HORAIRE

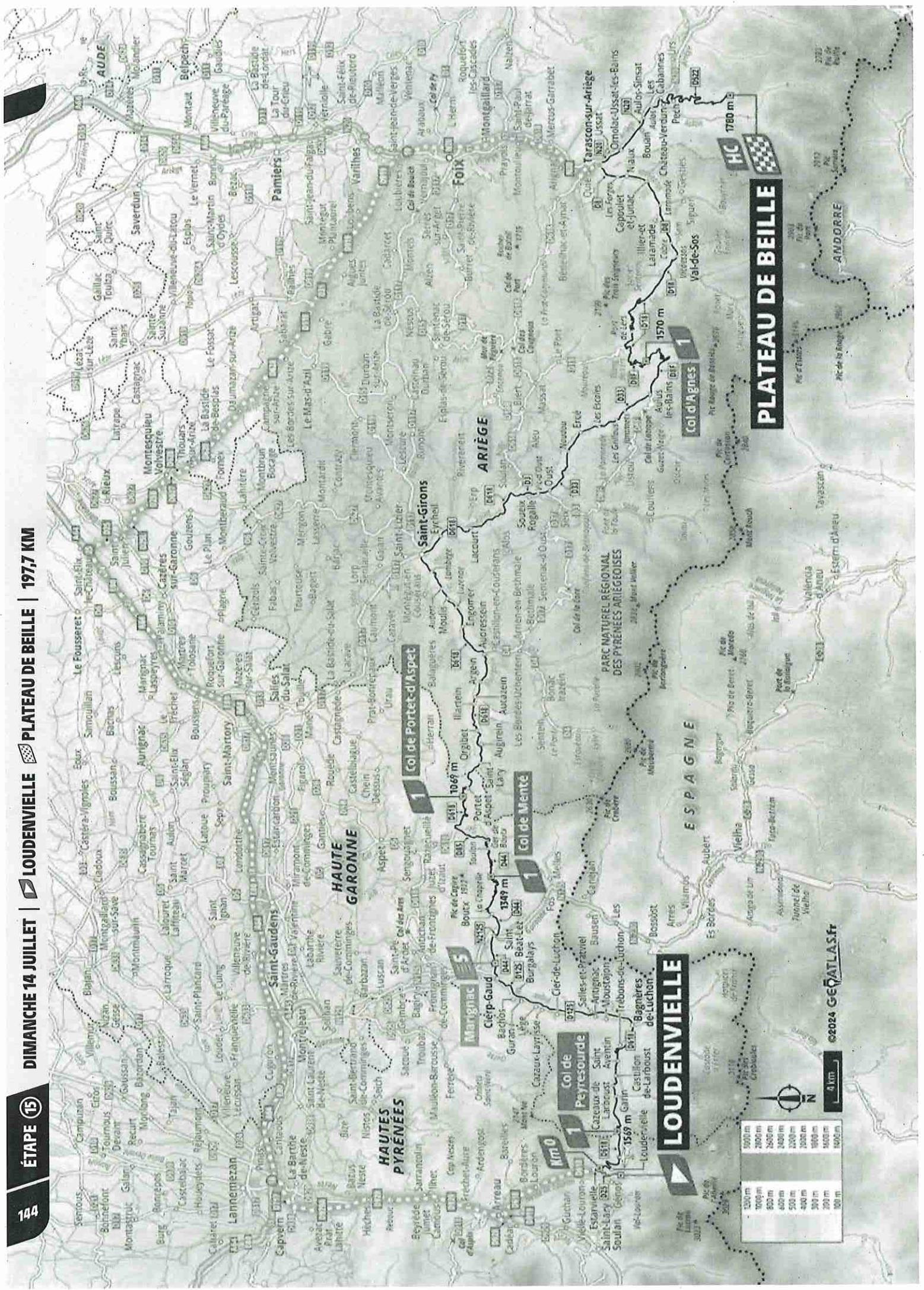
14ème étape : PAU > SAINT-LARY-SOULAN

KILOMETRES		HORAIRES					
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	Caravane publicitaire	38 km/h	36 km/h	34 km/h	
62.3	89.6	COL DU TOURMALET - SOUVENIR JACQUES GODDET B	13:53	15:37	15:46	15:57	
58.7	93.2	La Mongie (BAGNÈRES-DE-BIGORRE)	13:59	15:40	15:49	16:00	
47.5	104.4	Las Basses (CAMPAN)	14:19	15:49	15:59	16:10	
47.2	104.7	Les Bulanettes (CAMPAN)	14:20	15:50	15:59	16:10	
45.6	106.3	Sainte-Marie De Campan (CAMPAN)	14:23	15:51	16:01	16:12	
38.8	113.1	Payolle (CAMPAN) (D918-D113)	14:34	15:59	16:09	16:21	
28.5	123.4	D113 Hourquette d'Ancizan 2	14:53	16:15	16:26	16:38	
18.6	133.3	GUCHEN (D113-D30-D113-D929)	15:10	16:31	16:42	16:56	
16.5	135.4	D929 Guchan (BAZUS-AURE)	15:14	16:34	16:46	16:59	
14.1	137.8	BOURISP	15:18	16:38	16:50	17:04	
13.2	138.7	SAINT-LARY-SOULAN (D929-VC-D19-D123)	15:20	16:39	16:51	17:05	
5.9	146	D123 Soulan (D123-VC)	15:33	16:56	17:10	17:25	
0	151.9	VC Saint-Lary-Soulan - Pla d'Adet HC	15:43	17:12	17:27	17:45	
0	151.9	SAINT-LARY-SOULAN - PLA D'ADET	15:43	17:12	17:27	17:45	

Arrivée :

Ligne d'arrivée : route du Pla d'Adet, à l'extrémité d'une ligne droite de 80 m à vue.

Largeur : 5 m



1300 m
1000 m
800 m
600 m
400 m
200 m
100 m
50 m
20 m
10 m



©2024 GÉOATLAS.fr

LOUJENNVIELLE

Col de Peyresourde
1569 m

Col de Menté
1349 m

Col de Portet-d'Aspet
1069 m

PLATEAU DE BEILLE
1780 m

ANDORRE

ESPAGNE

PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGOISES

Col de Luchon
1569 m

Col de Menté
1349 m

Col de Portet-d'Aspet
1069 m

HAUTE GARONNE

HAUTES PYRÉNÉES

SAINT-GIRONS

ARIÈGE

FOIX

PAMIERS

AUDE

LOUJENNVIELLE

Col de Peyresourde
1569 m

Col de Menté
1349 m

Col de Portet-d'Aspet
1069 m

PLATEAU DE BEILLE
1780 m

ANDORRE

ESPAGNE

PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGOISES

Col de Luchon
1569 m

Col de Menté
1349 m

Col de Portet-d'Aspet
1069 m

HAUTE GARONNE

HAUTES PYRÉNÉES

SAINT-GIRONS

ARIÈGE

FOIX

PAMIERS

AUDE

ITINÉRAIRE HORAIRE

15ème étape : LOUDENVIELLE > PLATEAU-DE-BEILLE

Dimanche 14 juillet 2024

Distance : 198 km

Caravane publicitaire

Parking : parking P6

Evacuation du parking : de 9h40 à 10h10

Passage sur la ligne de départ : de 9h50 à 10h20

Course

Rassemblement de départ : Chemin de Rioutor

Signature : de 10h40 à 11h40

Appel : 11h45

Départ fictif : 11h50, chemin de Rioutor

Départ réel : 12h00, sur la D618, à 4 km du lieu de rassemblement.

KILOMETRES		HORAIRES						
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE		Caravane publicitaire	37 km/h	35 km/h	33 km/h	
FRANCE								
HAUTES-PYRÉNÉES (65)								
		VC	LOUDENVIELLE	<i>Départ fictif</i>	09:50	11:50	11:50	11:50
197.7	0	D618	LOUDENVIELLE	<i>Départ réel</i> ▶	10:00	12:00	12:00	12:00
196	1.7		LOUDERVIELLE		10:03	12:04	12:05	12:05
190.7	7		Col de Peyresourde	1	10:12	12:17	12:19	12:21
HAUTE-GARONNE (31)								
185.5	12.2		GARIN		10:21	12:23	12:25	12:27
183.6	14.1		CAZEAUX-DE-LARBOUST		10:25	12:25	12:27	12:29
183.3	14.4		CASTILLON-DE-LARBOUST		10:25	12:25	12:27	12:29
182.6	15.1		SAINT-AVENTIN		10:27	12:26	12:28	12:30
177.8	19.9		BAGNÈRES-DE-LUCHON (D618-D125)		10:35	12:31	12:33	12:35
168.3	29.4	D125	CAZAUX-LAYRISSÉ (près)		10:52	12:44	12:46	12:49
167.4	30.3		LÈGE (près)		10:53	12:45	12:48	12:51
165.2	32.5		Passage à niveau : Hors-service		10:57	12:48	12:51	12:54
164.5	33.2		Passage à niveau : Hors-service		10:58	12:49	12:52	12:55
161.7	36		CIERP-GAUD (D125-D44)		11:03	12:53	12:56	12:59
161.4	36.3	D44	MARIGNAC		11:04	12:53	12:56	13:00
161.2	36.5		Passage à niveau : Hors-service		11:04	12:53	12:56	13:00
160.7	37		MARIGNAC	ES	11:05	12:54	12:57	13:01
158.5	39.2		SAINT-BÉAT-LEZ (D44-VC-D44 E-D44)		11:09	12:57	13:00	13:04
155.1	42.6		BOUTX		11:15	13:02	13:06	13:10
154.1	43.6		La Chapelle		11:17	13:04	13:07	13:12
147.7	50		Col de Menté	1	11:28	13:14	13:18	13:23
143.6	54.1		La Cubouch		11:35	13:21	13:25	13:31
143.1	54.6		Soulan		11:36	13:21	13:26	13:31
142.2	55.5		Ger De Boutx		11:38	13:23	13:28	13:33
140.2	57.5		Carrefour D44-D85		11:41	13:26	13:31	13:36
139	58.7	D85	Coulédoux		11:43	13:28	13:33	13:39
136.7	61		Carrefour D85-D618		11:48	13:32	13:37	13:43
132.3	65.4		COL DU PORTET D'ASPET	B	11:55	13:39	13:44	13:51



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4689

OBJET : Arrêté portant habilitation pour le contrôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) ainsi que des Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) du Département des Hautes-Pyrénées.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'article L.133-2 dans lequel les agents départementaux désignés à cette fin par le Président du Conseil Départemental ont compétence pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de la compétence du département ;
- VU l'article L.313-13 du CASF dans lequel l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation contrôle l'application des dispositions du présent code par les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article L.312-1 et par les autres services de leurs organismes gestionnaires qui concourent, dans le cadre de l'autorisation, à la gestion desdits établissements, services et lieux de vie et d'accueil ;
- VU l'ordonnance n°2018-220 du 17 janvier 2018 qui opère un alignement des compétences entre les autorités de contrôle en matière de santé, sécurité et bien-être physique ou moral, dans le champ respectif de leur compétence d'autorisation ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.

Sont habilités à contrôler de manière programmée ou inopinée les établissements sociaux et médico-sociaux du département des Hautes-Pyrénées relevant de l'article L.312-1 :

- Marie-Françoise ANDURAND, Directrice – Direction Enfance Famille ;
- Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale Adjointe – Direction de la Solidarité Départementale ;
- Frédéric BOUSQUET, Directeur – Maison Départementale pour l'Autonomie ;
- Arnaud BRELLE, Chargé de suivi des établissements sociaux et médico-sociaux - Pôle Moyens Généraux ;
- Anne BRUNET, Directrice - Direction Appui aux solidarités ;
- Valérie CAPDEJELLE, Médecin - MDA ;
- Nicole CARDEILLAC, Chargée de suivi des établissements sociaux et médico-sociaux - Service Etablissements ;
- Emeric CHAMBEAU, Chef de service- Service Etablissements ;
- Pascale COLIN-CASSAGNET, Directrice Adjointe chargée de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Gaëlle DUPRONT, Chef de service - Service protection judiciaire ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

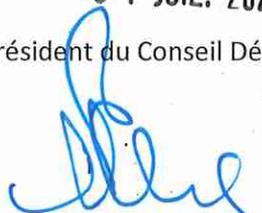
- Delphine DUHAMEL, Chargée de suivi des établissements sociaux et médico-sociaux - Service Etablissements ;
- Aura-Maria GARCIA, Chargée de suivi des établissements sociaux et médico-sociaux - Service Etablissements ;
- Karine LAFFONT, Chargée de suivi des établissements sociaux et médico-sociaux - Service Etablissements ;
- Pauline LATAPIE, Chef de service - Service protection administrative accès autonomie ;
- Caroline MARTIN-GIRARD, Chef de service - Service Enfant Adulte - MDA ;
- Emma MINVIELLE, Référent qualité - Pôle Moyens Généraux ;
- Bénédicte RAUCY, Chef de service - Service adoption accompagnement CRIPS ;
- Sébastien SAINT-MARTIN, Chef de Service - Service Séniors – MDA ;

ARTICLE 2.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 01 JUIL. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU